



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M



06038946

TRIBUNAL COMMERCE

Chambre 02 - 2006

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **TOP IMMO**

Forme juridique **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège **Rue Solvay 21 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont**

N° d'entreprise **0436762492**

Objet de l'acte : **Modification statutaire**

S'est réunie à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "TOP IMMO", dont le siège social est à Chapelle-lez-Herlaimont, rue Solvay, n°21

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire De Deken, à Saint-Ghislain, le quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-neuf sous la dénomination "MARA LUX COMPANY", en abrégé M.L.C., publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre mars suivant, sous le numéro 890304-193; dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Jean Meurice, à Monceau-sur-Sambre, le quatre octobre mil neuf cent nonante-six, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-neuf octobre suivant, sous le numéro 961029-476.

La séance est ouverte à dix-huit heures

Composition de l'Assemblée

Sont ici présents

- Monsieur MILITELLO Giovanni, Umberto, indépendant, né à Haine-saint-Paul, le trois juin mil neuf cent soixante-sept, (NN 670603 141-54), époux de Madame Mongiovi maria-Rosa, demeurant et domicilié à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, rue de la Gare, n°17.

Détenant sept cents parts;

- Monsieur MARINI Dimitri, indépendant, né à Charleroi, le treize janvier mil neuf cent soixante-huit, époux de Madame Dominique Glinne, demeurant et domicilié à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, rue du Nord, n°34

Détenant cinquante parts.

Qui déclarent posséder la totalité des parts au vu et tel qu'il résulte du registre des parts tenu au sein de la société.

Ils exposent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que:

I° ORDRE DU JOUR

1) démission d'un des gérants statutaires.

Monsieur Dimitri Marini présente sa démission de la fonction de Gérant de la société, pour raison de convenances personnelles, à compter de ce jour.

2) Conversion du capital social en euro

La conversion en euro du capital social de sept cent cinquante mille francs, soit à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocents (18 592,01€)

3) Modification à apporter aux statuts suite à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés

II° Constatation de la validité de l'assemblée

Monsieur Giovanni Militello et Monsieur Dimitri MARINI étant présents et réunissant entre leurs mains la totalité des parts, l'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

III° La présente assemblée prend les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Dimitri Marini, le remercie pour les services rendus à la société et lui donne décharge de son mandat de gérant, à compter de ce jour.

L'article treize paragraphe trois des statuts est modifié comme suit " Monsieur Giovanni Militello est nommé en qualité de gérant statuaire "

2) le capital social est converti en euros et devient dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocents (18.592,01€)

L'article cinq des statuts est modifié comme suit: "Le capital social s'élève à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un eurocents (18 592,01€) et est représenté par sept cent cinquante parts de vingt-quatre euros septante-neuf eurocents

Volet B. - Suite

3)^A Pour mettre les statuts de la présente société en conformité avec le nouveau Code des Sociétés, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'y supprimer toute référence aux anciennes lois coordonnées sur les sociétés commerciales et le remplacer par ledit code des sociétés.

En outre, l'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer les référence aux lois coordonnées de la manière suivante :

Transfert des titres :

L'article 126 alinéa 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales est remplacé par l'article 249 du Code des Sociétés ;

Cession entre vifs :

Les articles 126, 127 et 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacés par les articles 249, 251 et 252 du Code des Sociétés ;

Inventaire – Bilan – Répartition :

L'article 78 4° des lois coordonnées sur les sociétés commerciales est remplacé par les article 553 et 874 du Code des sociétés ,

Dissolution – Liquidation

L'article 120 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 214, 216, 218, 223 et 226 du Code des Sociétés ,

Les articles 179 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacés par les articles 184 et 185 du Code des Sociétés.

Seront déposées en même temps que les présentes

Une expédition des présentes;

La coordination des statuts

Le Notaire Isabelle Allard